

Tableau prestations :

Votre situation	Les prestations	Avec conditions de ressources ?	Exemples de conditions particulières
Vous attendez un enfant ou Vous adoptez un enfant	Prestation Accueil du Jeune Enfant PAJE : prime à la naissance PAJE : prime à l'adoption	oui mais plafond élevé	Versement au 7 ^{ème} mois Versement au 2 ^e mois suivant l'arrivée de l'enfant
Vous avez un enfant	PAJE : allocation de base Affiliation à assurance vieillesse	oui mais plafond élevé oui	Versement jusqu'au 3 ans de l'enfant (mois d'anniversaire exclu) Enfant de moins de 3 ans
Vous avez deux enfants	Allocation familiale	non	
Vous avez trois enfants et +	Complément familial Affiliation à assurance vieillesse	oui oui	
Vous assumez seul(e) un ou des enfants	Allocation de parent isolé Allocation de soutien familial	oui : avoir des ressources modestes non	Enfant orphelin ou enfant dont le ou les parents n'assument pas l'entretien
Vous réduisez ou cessez votre travail pour garder votre enfant	PAJE : complément libre choix d'activité PAJE : complément optionnel de libre choix d'activité	non non	Au moins 1 enfant de moins de 3 ans, avoir travaillé Au moins 3 enfants, avoir travaillé et cesser toute activité
Vous faites garder votre enfant	PAJE : complément libre choix du mode de garde Allocation garde enfant à domicile Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée	oui non non	Enfant moins de 6 ans, né après le 01/01/2004 Enfant né avant le 01/01/2004, employer une personne pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans Enfant né avant le 01/01/2004, enfant de moins de 6 ans
C'est la rentrée scolaire	Allocation de rentrée scolaire	oui mais plafond élevé	Enfant de 6 à 18 ans
Votre enfant est gravement malade ou handicapé	Allocation journalière de présence parentale Allocation d'éducation enfant handicapé AEEH Majoration parent isolé	non non non	Par période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans (310 allocations journalières au maximum) Enfant moins de 20 ans, selon le taux d'incapacité permanente reconnu Allocataire AEEH
Vous êtes handicapé	Allocation aux adultes handicapés (compléments possibles sous conditions)	oui	Etre reconnu handicapé et avoir au moins 80 % d'incapacité ou entre 50 et 79 % d'incapacité, avoir moins de 60 ans et être dans l'incapacité de travailler
Vous êtes locataire ou Vous accédez à la propriété	Aide personnalisée au logement Allocation de logement à caractère social ou familial	oui oui	

Tableau prestations :

Vous déménagez	Prime de déménagement	oui	Etre allocataire d'une aide au logement, déménager lors de la naissance d'un 3 ^{ème} enfant ou plus
Vous aménagez votre logement	Prêt à l'amélioration de l'habitat	oui	Etre allocataire de prestations familiales, effectuer des travaux dans la résidence principale
Vous disposez de revenus modestes	Revenu minimum d'insertion	oui	Avoir plus de 25 ans ou un enfant à charge, versement durant 3 mois renouvelable
Vous retrouvez un emploi	Prime exceptionnelle de retour à l'emploi	oui	Etre bénéficiaire de l'API ou du RMI, durée minimale d'activité

Ces prestations sont inscrites dans la législation. A celles-ci s'ajoutent des prestations dites extralégales, décidées localement par la MSA et gérées par le service d'action sanitaire et sociale à destination des personnes disposant de faibles ressources.

Pour des renseignements plus complets sur l'ensemble de ces allocations, rendez-vous sur le site www.msa11-66.fr

Pour demander l'étude de votre dossier, contacter le **04 68 55 11 66**

Complémentaire santé, un incontournable : quelles aides ?

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) permet aux personnes démunies de bénéficier d'une complémentaire. Si vos revenus dépassent légèrement le plafond de ressources permettant d'y prétendre, vous pouvez bénéficier d'une réduction appelée « aide à la complémentaire santé ».

Cette aide, de 100 à 400 €, varie selon l'âge et le nombre de personnes dans votre foyer, ainsi qu'en fonction de vos ressources. Par exemple, une personne entre 25 et 59 ans perçoit une aide de 200 € qui sera directement déduite de sa cotisation. Pour cela, vous devez fournir l'attestation dans un délai de 6 mois à l'organisme complémentaire (mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance). Valable un an, la demande d'aide est à renouveler au plus tard 2 mois avant la date d'échéance. Vous bénéficiez également d'une dispense d'avance de frais sur la part MSA si vous consultez votre médecin traitant. N'hésitez pas à demander le formulaire à la MSA. ■



14 ans : on majore les allocations

Les allocations familiales sont dorénavant majorées uniquement lorsque votre enfant atteint ses 14 ans (de 60,46 €). Ce nouveau dispositif s'applique aux enfants qui atteignent 11 ans au 1^{er} mai 2008 (nés après le 1^{er} mai 1997).

Mise en pratique avec une famille de 3 enfants :

- L'aîné âgé de 16 ans continue de percevoir la majoration de 16 ans (ancien dispositif).
- Le deuxième âgé de 14 ans continue de percevoir la majoration de 11 ans (ancien dispositif).
- Le troisième enfant, qui atteint l'âge de 11 ans le 15 mai 2008 ne bénéficiera de la majoration qu'à compter de ses 14 ans (si toutes les conditions d'octroi demeurent remplies). ■